

# Présentation de la 23<sup>ème</sup> journée annuelle 2021 de la SMF

## Les dysparentalités : éduquer ou soigner ?



**SOCIÉTÉ MARCÉ FRANCOPHONE**  
Association pour la promotion de la santé mentale  
et de la psychiatrie périnatales  
<http://www.marce-francophone.fr>

L'accès à la parentalité conduit à de multiples remaniements, psychiques et affectifs, permettant de répondre aux besoins de l'enfant, signant l'avènement d'une responsabilité nouvelle, celle d'un enfant qu'il s'agit de faire croître dans toutes les dimensions de sa personne. L'enfant requiert d'être aimé, éduqué et élevé. Il a besoin de recevoir affection mais aussi éducation, sans carence et également sans excès, dans un environnement psycho-affectif « suffisamment bon ». **De la qualité de ces interactions familiales et sociales dépend une part essentielle de son devenir. Qu'en sera-t-il lorsqu'il sera exposé à des distorsions suffisamment significatives ?**

De nombreuses questions se posent alors. Puisque le bien-être, la disponibilité et l'ajustement des parents ont des effets sur leur manière d'exercer leur parentalité, puisque la qualité des interactions vécues a un impact majeur sur le développement psychique précoce de l'enfant, comment envisager ces parentalités en souffrance ? Quel soutien leur apporter, entre soin et éducation ?

**Le terme dysparentalité désigne d'une manière générique l'ensemble des troubles de la parentalité.** En 1999, sous la direction de Didier Houzel, un groupe de travail du ministère des Affaires Familiales s'était réuni pour définir précisément les notions de parentalité, et de défaillance ou dysfonctionnement parental qui ont été publiées dans le livre, devenu une référence, « *Les enjeux de la parentalité* » (Toulouse, érès, 1999).

La parentalité s'y trouvait définie autour de **trois axes interdépendants** et imbriqués les uns aux autres. La dysparentalité, s'exprimant dans chacun des axes par un fonctionnement par excès ou par défaut.

Le premier axe, celui de « ***l'exercice de la parentalité*** », correspond aux droits et devoirs dont est détenteur tout parent. Dans le champ des dysparentalités, il s'agit ici de discuter des défauts de surveillance ou de protection, ou encore de la discontinuité des liens. L'action de la protection de l'enfance, de la justice peuvent s'y trouver déterminantes.

Le deuxième axe, « ***l'expérience de la parentalité*** », désigne la qualité de la vie intrapsychique du parent dans sa relation avec l'enfant. La dysparentalité se situe ici dans une difficulté vécue dans cette relation. Ici se situe l'action privilégiée du soin psychique.

Enfin, le dernier axe est celui de « ***la pratique de la parentalité*** », c'est-à-dire la mise en œuvre des soins parentaux et des comportements éducatifs dans les différents aspects de la vie quotidienne. **La dysparentalité y implique des actions de guidance et d'éducation.** C'est dire la multiplicité des différents acteurs concernés par ces dysparentalités et donc l'étendue des approches potentielles

**L'objectif central** de ces journées est d'aider les équipes travaillant auprès des populations en période périnatale à mieux appréhender et conjuguer ces deux approches, qui sont finalement toujours complémentaires. **Que l'on se place du point de vue du soin, de l'éducation ou de la protection de l'enfance les actions menées pour accompagner les dysparentalités viseront l'accès à une parentalité ajustée**, afin de permettre au **bébé le développement de ses compétences propres, soutenu par son environnement**, pour lui permettre ensuite de trouver au mieux sa place dans la société et dans le monde.